

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 3 novembre 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Philippe GUILLET), Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Philippe GUILLET	procuration à	Sonia GINDREAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Thierry BENOTEAU**.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 (p. 2)
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 (p. 2)
- 23-11-065 : FINANCES – Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école publique Jacques Tati au titre de l'année scolaire 2023-2024 (p. 2)
- 23-11-066 : FINANCES – ECOLE PRIVEE ST JOSEPH – Participation aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2023/2024 (p. 3)
- 23-11-067 : FONCIER – Espaces Naturels Sensibles – Principe de cession de la parcelle AS n°130 (p. 4)
- 23-11-068 : VOIRIE – Attribution marché de travaux – Aménagement de la rue du Boisdet (p. 6)
- 23-11-069 : INTERCOMMUNALITE – Adhésion au groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs (p. 7)
- 23-11-070 : SyDEV – Convention relative à des travaux de rénovation d'éclairage public rue du Maréchal Foch (p. 9)

- 23-11-071 : INTERCOMMUNALITE – Rapport annuel eau et assainissement 2022 (p.10)
- 23-11-072 : VENDEE EAU – Rapport annuel 2022 (p. 10)
- 23-11-073 : Avis du Conseil Municipal pour la dissolution du SIVU Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits (p. 11)
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner (p. 11)
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 12)
- Questions diverses (p. 13)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h33.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 octobre dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Monsieur HERB fait part de l'erreur contenue dans l'article de presse de Ouest France relatif au Conseil Municipal du 28 septembre dernier.

Il indique qu'il fera une déclaration à l'issue du Conseil Municipal.

23-11-065 : FINANCES – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JACQUES TATI AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Annexe 1 : Détail charges de fonctionnement 2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU rappelle que chaque année, la Commune de Jard sur Mer reçoit, au sein de son établissement scolaire, des élèves dont les parents résident sur des communes voisines. Une participation aux frais de fonctionnement est alors demandée auprès des communes dont dépendent ces élèves. Cette demande de participation s'inscrit dans le cadre de conventions signées avec les deux communes de Saint-Hilaire-la-Forêt et de Saint-Vincent-sur-Jard, prévoyant les modalités d'inscription des élèves, de calcul et de facturation.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique s'élève à **1 273.45 €** par élève.

Base de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'exercice 2022 : **64 945.78 €**
- Nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée scolaire 2023 : **51**

Monsieur BLUTEAU indique que l'an passé, il avait été mentionné qu'il serait bon sur ce sujet de faire apparaître à titre de comparaison les coûts N-1.

Madame le Maire répond que cette remarque sera prise en compte.

Pour mémoire pour l'année scolaire 2022/2023, la participation aux frais de fonctionnement de l'école Jacques Tati s'élevait à 1 215.21 € par élève (base de calcul équivalent aux frais de fonctionnement de l'exercice 2021 (61 975.62 €) divisés par 51 élèves).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le montant de 1 273.45 € par élève de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès des communes de St Vincent sur Jard et de St Hilaire la Forêt, la participation à ces frais pour les élèves résidants dans leur commune.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-11-066 : FINANCES – ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE SOLAIRE 2023/2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU rappelle qu'en application de l'article L442-5 du Code de l'Education, les classes d'établissements d'enseignements privés ayant avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, voient leurs dépenses de fonctionnement prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

A ce titre la Commune doit verser à l'association OGEC Saint-Joseph, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2023/2024. Cette participation sera calculée en prenant en compte le coût constaté d'un élève de l'école publique.

En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait communal n'est pas possible.

Modalités de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'école publique sur l'exercice 2022 = **64 945.78 €**.
- Nombre d'élèves inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2023/2024 = 51
- Coût moyen d'un élève : 64 945.78 €/51 = **1 273.45 €**
- Nombre d'élèves jardins à l'école Saint-Joseph à la rentrée 2023 : **46 élèves**.
- Montant de la participation allouée à l'école Saint-Joseph : 1 273.45 € x 46 élèves, **ce qui représentera une participation de 58 578.70 €**.

Conformément à l'article 4 de la convention signée entre la Commune et l'OGEC Saint-Joseph, une avance de 12 000 € a été versée en octobre 2023 sur des crédits inscrits au BP 2023.

La somme de 58 578.70 € sera inscrite au BP 2024 à l'article 6558/212 - Autres contributions obligatoires.

Ainsi, au budget primitif 2024, seront inscrits :

- Solde participation année scolaire 2023/2024 : 46 578.70 € (versement en mars 2024) ;
- Avance participation année scolaire 2024/2025 : 12 000,00 € (versement en octobre 2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** le versement de 58 578.70 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph, au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école pour ses élèves jardins.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21			2 A. GRONDIN M. MARETTE

23-11-067 : FONCIER – ESPACES NATURELS SENSIBLES – PRINCIPE DE CESSION DE LA PARCELLE AS N°130

Annexe 2 : Plan de la parcelle AS 130

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Par courriel en date du 17 mars 2022, le Département de la Vendée a reçu, via Maître EVEILLARD notaire, une proposition de vente de la propriété de Madame Thérèse DELAIRE cadastrée section AS n°130, ZC n°257 et ZC n°489 sur la Commune de Jard sur Mer.

La parcelle AS n°130 d'une superficie de 1 483 mètres carrés est située en zone d'espaces naturels sensibles.

Le Département de la Vendée a sollicité la Commune de Jard sur Mer et le Conservatoire du Littoral afin de connaître nos intentions respectives quant à la proposition à apporter au vendeur.

Par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de Jard sur Mer a informé Maître EVEILLARD, notaire représentant de Madame DELAIRE, qu'elle souhaitait acquérir la parcelle cadastrée AS n°130 sur la base d'1.50 € par mètre carré ; ce prix correspond aux dernières acquisitions faites par la Commune.

Les terrains situés dans un ENS acquis par voie de préemption doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

Cette acquisition par la Commune permettrait d'assurer la préservation de la qualité du site en sauvegardant les paysages et les habitats naturels. La création d'une ceinture verte réunissant plusieurs terrains communaux favorisera une gestion appropriée du secteur. L'enjeu sera d'ouvrir le site au public de façon raisonnée pour le développement d'activités de plein air et de tourisme vert.

Monsieur BENOITEAU rappelle qu'il existe des enclaves privées jouxtant la forêt domaniale. Il ajoute que la Commune a intérêt d'acquérir ce type de parcelles.

Monsieur BOURON demande où est situé ce bien.

Monsieur REMAUD précise que la parcelle se situe dans le secteur des Câlignes.

Monsieur HERB demande ce qu'il en est des deux autres parcelles proposées à l'acquisition.

Monsieur REMAUD indique qu'elles ont été sûrement retirées de la vente.

Après vérification, il s'avère que les parcelles ZC 257 et ZC 489 n'ont pas été considérées comme étant intéressante pour être acquise par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** que la Commune se porte acquéreur du bien dont il est question, et de fixer le prix d'acquisition hors frais de notaire sur la base d'1.50 € le mètre carré ;
- **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- **RAPPELLE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune, au programme 308 « FONCIER » de la section d'investissement du budget général.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-11-068 : VOIRIE – ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BOISDET

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Lors de sa séance du 12 octobre dernier, le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement de la rue du Boisdet et a autorisé la consultation pour le marché de travaux.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 13 octobre 2023 dans le journal d'annonces légales l'Echo de l'Ouest ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 3 novembre 2023, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.

Le bureau d'étude 2LM a procédé à l'analyse des offres de la manière suivante :

Entreprises ou groupements	Montant HT Total
VALOT TP	254 790.00 €
CHARIER RTU	277 485.40 €
ATPR	223 280.25 €
EIFFAGE ROUTE	236 550.00 €
GPT STRAPO/ATLANROUTE	252 518.45 €
COLAS – BASE	320 466.00 €
COLAS – VARIANTE 1	315 678.00 €
COLAS – VARIANTE 2	335 922.00 €

Monsieur REMAUD fait part des barèmes de l'analyse des offres. Le classement est arrêté en tenant compte du prix pour 60 % et de l'offre technique pour 40 %.

A la suite de l'analyse des offres, il convient d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise ATPR pour un montant de 223 280.25 € HT soit 267 936.30 € TTC.

Monsieur ROBIN demande si dans l'offre de prix l'intégralité des travaux est chiffrée et si les candélabres seront déplacés.

Monsieur REMAUD répond que seule la plantation de végétaux n'est pas chiffrée. Elle le sera par le service Espaces Verts. La terre végétale sera positionnée par l'entreprise et que les candélabres ne seront pas repositionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** l'analyse des offres ;
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise ATPR pour un montant de 267 936.30 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir sur ce dossier ;

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2023 opération 302.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-11-069 : INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) ET REVISION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE AINSI QUE CELLE DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

Annexe 3 : Convention Groupement de commandes PICS

Madame le Maire prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu la décision du Bureau communautaire n°2023_26_BU en date du 13 septembre 2023.

Suite à l'adoption de la loi "Matras" en date du 25 novembre 2021, qui vise à renforcer le modèle de sécurité civile et à améliorer la gestion préventive des crises, les obligations concernant la détention d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ont été modifiées.

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, la communauté de communes propose aux communes intéressées d'intégrer un groupement de commandes afin de réviser leurs Plans Communaux de Sauvegarde et leurs documents d'informations sur les risques majeurs en parallèle de la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il s'agirait d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée de trois ans fermes à compter de sa date de notification avec les seuils suivants déclinés par collectivité.

MEMBRES	SEUIL	MONTANT HT SUR LA DUREE DU MARCHE
Vendée Grand Littoral	Maximum	70 000 €
Angles	Maximum	9 000 €
Avrillé	Maximum	7 500 €
Jard sur mer	Maximum	10 000 €
La Boissière des Landes	Maximum	7 500 €
La Jonchère	Maximum	7 500 €
Le Bernard	Maximum	8 000 €
Le Givre	Maximum	7 500 €

Le Champ-Saint-Père	Maximum	7 500 €
Moutiers les Mauxfaits	Maximum	9 000 €
Saint Avaugourd des Landes	Maximum	7 500 €
Saint Benoist sur Mer	Maximum	8 000 €
Saint Cyr en Talmondais	Maximum	8 000 €
Saint Hilaire la Forêt	Maximum	7 500 €
Saint Vincent sur Graon	Maximum	9 000 €
Talmont Saint Hilaire	Maximum	13 000 €
TOTAL	Maximum	196 500 €

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission MAPA du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Madame LIEVOUX s'interroge sur l'opportunité de refaire le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune qui est déjà existant.

Monsieur BOURON considère qu'il est intéressant que toutes les communes adhèrent à ce processus.

Madame le Maire répond que dans un souci d'uniformisation et de travail transversal entre les différentes communes, qui s'est déjà concrétisés lors des dernières tempêtes, l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, selon un modèle commun est une bonne chose.

Monsieur ROBIN indique qu'il n'est pas favorable à cette démarche.

Madame LIEVOUX considère qu'elle ne voit pas la nécessité de faire appel à un cabinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADHERE** au groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs avec les communes mentionnées ci-dessus,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21	2 D. ROBIN E. LIEVOUX		

23-11-070 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RENOVATION D’ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MARECHAL FOCH

Annexe 4 : Convention SyDEV rue du Maréchal Foch

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre du projet de rénovation de l’éclairage public lié à l’effacement de réseaux dans la rue du Maréchal Foch (RD 19), une convention d’éclairage public a été établie.

Le SyDEV propose une intervention relative aux travaux d’éclairage public selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	24 594.00	29 513.00	24 594.00	70.00 %	17 216.00
Rénovation	8 009.00	9 611.00	8 009.00	50.00 %	4 005.00
TOTAL PARTICIPATION	21 221.00				

Monsieur BENTOTEAU demande si c'est le SyDEV qui soumet à la Commune un programme de travaux.

Monsieur REMAUD indique que dans le cadre du déploiement de la fibre, le SyDEV proposait un programme d'effacement avec une participation financière intéressante pour la Commune.

Les travaux de la rue du Maréchal Foch s'intègre dans ce schéma.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-11-071 : INTERCOMMUNALITE – RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Annexe 5 : RPQS 2022

Madame le Maire indique que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2022.

Ce rapport a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 20 septembre dernier et il doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023.

Madame le Maire donne lecture de ce rapport et invite l'assemblée à l'approuver.

Elle fait remarquer qu'une démarche est en cours afin que le prix appliqué pour ce service soit harmonisé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Monsieur BOURON indique que de ce fait, certaines communes verront le prix augmenter et pour d'autres le prix baisser.

Il ajoute qu'il est interpellé par le taux important de non-conformité d'installation de l'assainissement non collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 JOINT EN ANNEXE.

23-11-072 : VENDEE EAU – RAPPORT ANNUEL 2022

Annexe 6 : Rapport d'activités 2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Monsieur REMAUD rappelle que les articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en ce qui concerne notamment le service d'eau potable.

Monsieur REMAUD présente synthétiquement le rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable. Le service est assuré par Vendée Eau. Le rapport 2022 de Vendée Eau fait apparaître les principales caractéristiques suivantes :

	2022	2021 à titre indicatif
Volume d'eau produit	50 376 024 m ³	50 044 051 m ³
Origine de l'eau	93 % eau de surface 7 % eau souterraine	88% eau de surface 12% eau souterraine

Nombre d'abonnés	452 167	444 492
Volume consommé par les abonnés	44 829 961 m ³	44 254 128 m ³
Volume exporté	2 700 000 m ³	2 664 001 m ³
Longueur du réseau d'eau	15 601 km	15 538 km
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres microbiologiques	99.7 %	99.8 %
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico-chimiques	99.55 %	99.4 %
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.47 %	0.51 %

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT PRESENTE EN ANNEXE ET CONSULTABLE EN MAIRIE.

23-11-073 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DISSOLUTION DU SIVU TRESORERIE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS

Madame le Maire indique qu'elle retire cette délibération de l'ordre du jour. Elle précise qu'elle sera présentée ultérieurement suite à la réception de renseignements complémentaires qui seront envoyés par le SIVU Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 13 septembre 2023 au 24 octobre 2023					
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
23 S0095	AM 310	1 rue du Moulin Girard	680 m ²	272 400 €	N
23 S0096	AN 159	18 rue Victor Hugo	63 m ²	105 000 €	N
23 S0097	AR 735	38 rue des Héronnais	1 413 m ²	480 000 €	N
23 S0098	AV 20	26 chemin de la Garenne	1 255 m ²	208 000 €	N
23 S0099	AP 152	Rue de la République	670 m²	90 000 €	Projet de vente annulé
23 S0100	AP 437	21 rue de Morpoigne	1 000 m ²	239 200 €	N
23 S0101	AP 262-263-471-957	63 rue de l'Océan	331 m ²	180 000 €	N

23 S0102	AX 279	1 impasse du Paradis	1 273 m ²	500 000 €	N
23 S0103	ZD 563	22 rue des Tournesols	575 m ²	430 000 €	N
23 S0104	AP 389-129	9 rue du Grand Brandais	94 m ²	206 500 €	N
23 S0105	AO 322-313 (lot 269)	4 place du Moulin de Conchette		8 000 €	N
23 S0106	AO 322-313 (lot 168)	4 place du Moulin de Conchette		28 000 €	N
23 S0107	AX 547	33 rue des Conches Ractées	447 m ²	229 000 €	N
23 S0108	AI 1055-1263- 1267 (lots 125-168)	Domaine du Payré		172 000 €	N
23 S0109	AT 95	69 rue de l'Abbaye du Lieu-Dieu	1 060 m ²	365 000 €	N
23 S0110	AI 951	80 bis rue de l'Abbaye du Lieu-Dieu	1 140 m ²	215 000 €	N

Concernant la DIA n°23 S0099, Monsieur BENOITEAU indique que Madame RICHARD a décidé de retirer son bien de la vente. Une rencontre sera programmée avec elle, afin de lui exposer l'intérêt de la Commune d'acquérir à moyen ou long terme tout ou partie de sa propriété.

RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2023/06076	Pompage et curage de réseaux d'eaux pluviales	ADVC	1 460.24 €
2023/06075	Gravier pour CTM	Charier CM	1 253.88 €
2023/06073	Curage fosses sceptiques La Mine et Ormeaux	ADVC	606.78 €
2023/06069	Fournitures et guirlandes Noël	Leblanc groupe LCX	3 821.96 €
2023/06068	Décos de Noël	Leblanc groupe LCX	984.00 €
2023/06060	Mise en œuvre plateforme régie marchés	Pix Elles Logitud	8 520.00 €
2023/06059	Plantations Observatoire	Pépinières Boutin	1 013.46 €
2023/06056	Emetteur pour table lumières cinéma	LR Evènement	538.50 €
2023/06055	Bacs rangement bâches podium	Maxipap	525.36 €
2023/06053	Nacelle pose décos de Noël	Vlok	2 166.59 €
2023/06050	VMC Sanitaires Ormeaux	Cedeo	1 472.98 €
2023/06049	Kiosque Place de l'Hôtel de Ville	Vie Bois	4 888.32 €
2023/06039	Réfection enrobé Caserne des Saulniers	Colas Centre Ouest	3 926.49 €

2023/06037	Interventions sur DAF Tracto et Balayeuse	Vendée Grand Littoral	840.00 €
2023/06035	Ventilateur pour double flux MDA 2	ATIB	1 255.50 €
2023/06028	Regarnissage du terrain de football	Teceres	1 762.80 €
2023/06027	Chrysanthèmes	Les fleurs du pied doré EARL	434.50 €
2023/06024	Sapins de Noël	Rochefort Sapins	2 298.25 €
2023/06019	Passage surbaissé rue du Fief l'Abbesse	Colas Centre Ouest	1 940.75 €
2023/06018	Réfection enrobé rue Sainte Anne	Colas Centre Ouest	11 709.74 €
2023/06016	Remplacement poste téléphone accueil mairie	TDO Téléphone de l'Ouest	1 094.40 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BENOTEAU soulève la question de la possibilité, lors des tempêtes, de l'intervention des agents communaux dans les voies privées.

Madame le Maire indique que lors de la tempête Domingos qui est survenue entre le 4 et le 5 novembre dernier, un agent communal est intervenu impasse des Cormiers pour sécuriser l'espace autour d'un arbre où une branche menaçait de tomber.

L'intervention d'agent sur des voies privées pour de telles actions peut s'entendre lorsque la voie n'est pas interdite à la circulation publique.

Madame PAOLI fait part que la rue de la Courbe d'Or sera mise en sens unique temporairement. La haie d'une parcelle privée étant tombée sur la voie publique.

Monsieur BOURON indique qu'à la lecture du compte-rendu du séminaire organisé par Vendée Grand Littoral concernant le PADD du PLUi, il a été préoccupé de lire l'intervention de Madame le Maire concernant l'incertitude quant à la poursuite de la réalisation de la ZAC de l'Île Perdue.

Madame le Maire répond que la ZAC se fera bel et bien.

Monsieur HERB fait lecture de sa déclaration évoquée en début de séance :

ARTICLE DU QUOTIDIEN OUEST FRANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Cet article de presse a publié deux erreurs qui l'ont obligé à une demande de rectification. Seule, la première erreur a été rectifiée et publiée mais de façon édulcorée. Il tient donc à rappeler devant le Conseil Municipal ce qui aurait dû être retranscrit.

« Majoration de la Taxe d'Habitation des logements n'étant pas affectés à l'habitation principale :

Il est mentionné que 18 élus ont voté pour et 5 ont voté contre, ce qui est erronée, ce n'est que 4 voix qui se sont exprimées contre cette augmentation de 20 %. Or par un malheureux hasard la minorité municipale compte 5 élus, ce qui n'a pas manqué d'être remarqué par nos sympathisants et j'en ai été hélas le témoin par leurs interventions orales et téléphoniques.

Il aurait été plus juste d'indiquer que 4 conseillers ont voté contre cette augmentation dont 3 conseillers de la majorité municipale et 1 conseiller minoritaire.

Cession du Chemin Communal à la S.C.I. La Pierre Blanche (CHADOTEL) :

Ce même jour, même page, il est écrit que le représentant du camping de « l'Océano d'Or », après négociation, se portait acquéreur de la portion du chemin traversant son camping, après déclassement et que les frais liés à l'acte notarié et au géomètre sont à la charge de la Commune.

Pourtant, il est noté dans la délibération n°29-09-063, que la cession se fera au prix de 15 000 € net vendeur et que les frais liés à l'acte notarié et de géomètre soient à la charge de celui-ci, c'est-à-dire l'acquéreur. Et Dominique ROBIN, qui s'interroge sur le coût de l'enquête publique, se voit répondre que ce coût ne sera pas supporté par la collectivité ».

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h44.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Thierry BENOITEAU